

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE EN FRANCE

La loi militaire votée à la Chambre — L'enseignement congréganiste supprimé. — La commission des Chartreux. — L'affaire Dreyfus.

La loi militaire sur le recrutement dite « loi de deux ans » a été terminée mardi par la Chambre. Le vote des derniers articles a été enlevé avec une rapidité qu'il était difficile de prévoir au milieu des incidents de toutes sortes soulevés par l'opposition. Malheureusement rien n'est définitif et pour promulguer cette réforme démocratique, il est nécessaire que le Sénat revise le projet et consente les modifications apportées par les députés à sa loi.

Sur le vote final, 42 membres ont manifesté leur désapprobation de la loi. Il est à remarquer que presque tous appartiennent au parti nationaliste, c'est-à-dire à cette coalition d'hommes pour lesquels la démocratie est le prétexte et la démagogie le but.

Le Sénat n'a pas fait une moindre besogne ; il a adopté sans modification aucune, la loi par laquelle la Chambre a prohibé l'enseignement congréganiste. C'est dire que dès maintenant la vote du Parlement a force de loi et que, légalement, l'enseignement congréganiste a vécu.

Dès demain, M. Combes va pouvoir, dans les limites et dans la proportion qu'il jugera nécessaires, signifier à toutes les écoles congréganistes l'ordre de se fermer. Sans doute beaucoup de ces écoles essayeront de se survivre par de fausses sécularisations, mais le Président du Conseil a promis de veiller à l'observation stricte de la loi dans son esprit comme dans sa lettre.

La seule pierre d'achoppement, c'est l'amendement hypocrite de M. Leygues sur les noviciats. Le but était de perpétuer quelques congrégations enseignantes en maintenant le recrutement colonial ; les déclarations faites par M. Chaumié au Sénat, prouvent que le danger ne sera pas aussi grand que le craignaient les amis de l'école laïque.

La Commission dite « des Chartreux » vient de terminer son enquête ; elle a nommé son rapporteur et ce rapporteur doit, quoique un peu à regret, proclamer l'innocence de MM. Combes père et fils. C'est le mandat formel qui lui a donné la majorité qui est, on le sait, constituée par les ennemis du ministère. Dans ces conditions, tout le bruit fait autour de la tentative de corruption, retombe sur les Chartreux et c'est en vain que toutes les calomnies se sont exercées contre d'honnêtes gens.

Le seul incident notable de cette semaine, c'est l'attribution du fameux X... maître-chanteur créé par les moines, à M. Mascouraud, président du Comité républicain du commerce et de l'industrie. Toute la réaction s'est jetée sur cette dénomination en vue de compromettre l'action électorale exercée par ce Comité en faveur des députés de la majorité. Mais il a été facile au calomnieux de démontrer qu'il n'avait jamais mis les pieds dans l'Isère et qu'aux jours indiqués, sa présence à Paris, était prouvée par des faits irréfutables (assistance au tribunal des prudhommes, etc...)

Et la Commission a bien été obligée de reconnaître d'une part le peu de valeur des témoignages du dénonciateur et d'autre part l'honorabilité de M. Mascouraud.

L'enquête de l'affaire Dreyfus touche à sa fin du côté de la Cour de Cassation, mais il semble que les nationalistes sont inquiets des surprises que leur réserve l'affaire Dautriche. Et voilà pourquoi

MM. Lasies et Gauthier (de Clagny) ont essayé d'affaiblir d'avance les décisions de justice en accusant le général André de s'être acharné sur le fameux commandant Cuignet.

En fait, le ministre de la guerre a suivi à l'égard de cet officier, écrivant des lettres insolentes à ses chefs et répétant ses incohérences dans de longues lettres quotidiennes, les traditions de la maison. Avant de frapper Cuignet, il a voulu savoir si Cuignet avait bien toute sa responsabilité. Pourtant il faut convenir que l'exemple de M. Bertillon et de ses théories eût dû suffire ; point n'a été besoin de recourir à des aliénistes pour faire apprécier la valeur de ses affirmations ; il a suffi d'en confier l'examen à des hommes de science et de bon sens.

A L'ÉTRANGER

La guerre Russo-Japonaise. — L'élection présidentielle aux Etats-Unis.

En Extrême-Orient, la période des pluies ou période des moussons d'été, gêne les opérations des armées de terre. Aussi avancent-elles lentement. Pourtant l'offensive japonaise se poursuit avec méthode, avec, comme but, la main-mise sur Liao-Yang. C'est toujours l'armée du général Kuroki qui s'oppose au gros des forces russes. Quant à l'autre armée, celle du sud, il est probable que toute son action est dirigée sur Port-Arthur. On annonce que d'importants débarquements seraient opérés à Dalny, en vue de prendre part à l'attaque finale de la place. Dans ce cas, les Japonais s'approprieraient à frapper simultanément les deux grands coups : Liao-Yang et Port-Arthur.

Aux Etats-Unis, la lutte pour la présidence de la République est ouverte. Les deux grands partis ramassent leurs forces et proclament dans des Conventions préliminaires les candidats sur lesquels tous les votes doivent se concentrer.

A Chicago, les républicains ont désigné à l'unanimité M. Roosevelt, le titulaire actuel, pour continuer de résider à la Maison-Blanche, l'Élysée des Yankees. Quant aux démocrates, sont la Convention va se réunir prochainement à St-Louis, ils hésitent entre un candidat à tendances populistes, bien vu de l'ouest agricole et rude, comme M. Bryan et le candidat de l'est plus modéré que voudraient les délégués de New-York : Parker ou même Cleveland. Mais Cleveland a été déjà deux fois président et une tradition veut qu'on ne le soit pas trois fois.

LE FURETEUR.

GRAVURES EN TAILLE DOUCE

M. MALVY, père

Un homme fortement myope. Cette légère faiblesse physique l'empêche de distinguer, même à faible distance, ses meilleurs amis et le met quelquefois en peine pour reconnaître d'un peu loin, la nuance politique des délégués sénatoriaux.

Au demeurant, un républicain démocrate et laïque, mais un tantinet timide à l'égard de l'opposition bruyante qu'on lui fait dans sa ville natale, où il prend à certains moments, les saboteurs pour des électeurs dangereux pour sa sécurité municipale. C'est la peut-être encore un effet de sa myopie : ses verres n'étant pas différents pour lui permettent de dénombrer exactement ses détracteurs.

Administrateur zélé et compétent M. Malvy est reconnu comme le seul maire possible de Souillac, dans les circonstances actuelles, même par ceux qui combattent sa candidature au Conseil municipal. Contradiction inexplicable, mais certaine tout de même. Industriel actif, M. Malvy s'intéresse à toutes les mesures qui peuvent augmenter le chiffre d'affaires des usines de Souillac.

Aurait fait un candidat à la députation très sérieux, s'il n'avait pas voulu céder le pas à son fils et s'il n'avait pas guigné trop tôt un fauteuil de sénateur.

Orateur clair et disert, M. Malvy sait intervenir à point dans les discussions politiques ; il ne redoute même pas les grands témoins des socialistes révolutionnaires ou, parfois, avec son robuste bon sens, il se constitue le défenseur heureux de la doctrine radicale.

Conseiller général du canton de Souillac

depuis plus de dix ans, il ne peut être question pour lui d'un concurrent, car il a la confiance du bloc républicain de son canton. M. Malvy a dépassé la cinquantaine ; mais on ne s'en douterait pas hors de Souillac, en le voyant encore si solide ; et, dans Souillac, on se le figure à peine comme un quadragénaire.

RÉMO.

Chambre des Députés

Séance du 7 Juillet 1904 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE

VICE-PRÉSIDENT

La Chambre reprend la discussion du projet relatif à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurance.

Les 13 articles qui restaient à voter sont adoptés.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. Archédaon demande à interpellier le ministre de l'instruction publique sur l'interdiction d'une pièce intitulée la Boussole.

L'interpellation est renvoyée à la suite des autres.

M. Breton dépose une proposition de loi tendant à accorder, dès à présent, aux réservistes et territoriaux, le bénéfice des dispositions que contient au sujet de leurs appels, la nouvelle loi de deux ans votée. L'urgence est demandée. Le général André s'oppose à l'urgence, mais par 366 voix contre 199 l'urgence est déclarée.

Par 352 voix contre 183, la proposition de M. Breton est adoptée.

M. Raiberti dépose une motion invitant le ministre de la guerre à supprimer dans les instructions données annuellement aux bureaux de recrutement tout ce qui s'oppose à l'incorporation des hommes dans les corps les plus voisins de leur résidence et à prendre l'incorporation subdivisionnaire pour règle toutes les fois que les nécessités de service le permettent.

Le général André combat cette motion qui est votée.

M. Coutant demande la suppression du port d'arme des soldats en dehors du service ; cette motion est repoussée.

La Chambre discute la vérification de l'élection de M. Chaleil, élu député de Calvi (Corse).

Le rapporteur propose la validation que combat M. Hubbard.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Et la séance est levée.

Séance du 8 juillet 1904 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. GERVILLE-REACHE

VICE-PRÉSIDENT

La Chambre discute un projet de loi portant modification à la loi du 19 juillet 1890, relative à l'entrée en France des produits d'origine tunisienne.

M. Castillard dit que cette entrée en France des produits tunisiens porte un grand préjudice aux intérêts de l'agriculture française. Le projet de loi est voté par 484 voix contre 30.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. Duclaux-Montéil demande à interpellier sur la saisie et l'ouverture de la correspondance d'un citoyen.

Cette interpellation est renvoyée.

M. Colin dépose le rapport de la commission d'enquête.

M. de Montebello dépose une demande d'interpellation au ministre de la guerre sur la deuxième visite médicale à laquelle a été soumis le commandant Cuignet.

M. Combes dit que le ministre de la guerre étant absent, l'incident doit être clos.

M. de Montebello demande la discussion immédiate.

M. Bos demande qu'il soit sursis à statuer sur la fixation de la date jusqu'à ce que le bureau ait invité le ministre de la guerre à se présenter devant la Chambre.

Par 273 voix votant pour 273 votant contre : aux termes du règlement, la motion est rejetée.

Par 282 voix contre 203, la motion de M. de Montebello est ensuite repoussée.

M. Brisson dépose une proposition de loi portant modification de la loi sur l'enseignement congréganiste.

La droite mène grand tapage, cependant M. Brisson donne lecture de sa proposition.

M. Spronck interpelle le garde des sceaux au sujet d'une affaire de malversation commise à la mairie de Belfort, dont on n'oserait pas poursuivre les auteurs.

L'ordre du jour pur et simple est voté.

Sénat

Séance du 7 juillet 1904

PRÉSIDENCE DE M. POIRRIER

VICE-PRÉSIDENT

Le Sénat vote un crédit de 100.000 fr. en faveur des victimes des orages de Marnes.

La discussion du projet portant que la surveillance des raffineries de sucre soit confiée aux employés des contributions indirectes.

L'article 1^{er} et les 3 premiers paragraphes de l'article 2 sont votés ; M. Prévot demande la suppression du paragraphe portant la perception d'un droit de 1 fr. 25 par 100 kilogrammes de mélasse.

Cet amendement est repoussé, et les articles de la loi et l'ensemble de la loi sont adoptés.

Le Sénat reprend la discussion de la proposition relative au monopole des inhumations.

M. Milliès-Lacroix défend le principe de la loi qui laisse aux églises, aux consistoires le monopole des services religieux et donne tout le reste aux communes.

M. Gizard combat cet amendement et soutient une motion qui tend à ne donner aux communes que le monopole du transports des corps en laissant libre le reste du service public.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 8 juillet 1904

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

M. Delcassé dépose un projet de loi tendant à modifier les conditions de l'admission en franchise des produits tunisiens.

M. Densit expose les motifs de la loi et le Sénat passe à la discussion des 2 premiers articles qui sont votés après des observations présentées par MM. Gauthier, Jonnart, Laurent, Milliès Lacroix.

LA

GUERRE RUSSO-JAPONAISE

En Mandchourie

Télégramme du général Kouropatkin du 5 juillet :

« Le 4 juillet eut lieu, aux environs de Vafangou, à 14 kilomètres au Sud-Est de Siniout-Chen et dans un village voisin de Potaitza, une fusillade des patrouilles, après laquelle les patrouilles japonaises se retirèrent vers le Sud.

Nous avons eu seulement deux chevaux blessés. Aux environs de Siaobentou, sur les hauteurs de Halo, à 10 kilomètres au Sud de Siadiania, une patrouille russe a perdu, dans la fusillade avec les avant-postes japonais, deux cosaques tués, deux blessés et neuf chevaux hors de combat. Des reconnaissances dans la direction du Sud ont permis de constater qu'aux environs du village de Yanschaufan, à 7 kilomètres au Sud-Est de Chainaini, se trouvaient des troupes d'avant garde de l'ennemi, fortes de 1,000 hommes d'infanterie, avec un escadron, quatre canons, et dans la vallée de la rivière de Tchinston, à Diamalintza, un bataillon avec douze canons et un escadron. Derrière ce rideau sont groupés, à Ouanfouza, des foyers ennemis plus considérables.

Jusqu'à Palamiatza, dans la vallée de l'affluent gauche de la rivière Tchinston, à neuf kilomètres nord-est de Kamoulinza, on a découvert des forces ennemies considérables.

Deux compagnies russes et une sotnia ont repoussé le 4 juillet sur la route septentrionale, vers le défilé de Madouline, un détachement de l'avant-garde japonaise. Nous avons eu un cosaque blessé et trois disparus. »

INFORMATIONS

En l'honneur de M. Mascouraud

M. Mascouraud a été l'objet, jeudi, à la séance du comité exécutif du parti républicain radical et radical socialiste dont il est membre, d'une manifestation de sympathie toute spontanée. A son arrivée, tous les membres présents se sont levés lui tendant la main et le président M. Maurice Faure, sénateur, dans une courte et chaleureuse allocution, lui a dit combien tous ses collègues, qui n'ont pas cessé un instant de le tenir dans la plus haute estime, étaient heureux de le voir sortir d'une si éclatante façon victorieux de la calomnie au moyen de laquelle on avait essayé d'atteindre son œuvre d'apostolat républicain.

M. Mascouraud, très touché de ces marques d'attachement, a remercié en quelques mots couverts d'unanimes applaudissements, affirmant son énergique volonté de ne se point laisser détourner par les attaques des ennemis de la République de la tâche qu'il a entreprise. Il a pris, pendant la séance, place à la droite du président, sur l'invitation expresse de celui-ci.

La suppression de l'enseignement congréganiste

La loi supprimant l'enseignement congréganiste promulguée hier matin au Journal officiel va recevoir sa première application.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, va supprimer les écoles congréganistes de garçons et de filles dépendant de congrégations autorisées dans toutes les localités où les écoles publiques sont en mesure dès maintenant, de recevoir les élèves des écoles supprimées.

En ce qui concerne les garçons, environ 350 écoles tenues par les frères des écoles chrétiennes vont être fermées immédiatement.

L'impôt sur le revenu

M. Fernand Brun, soutenu par M. Doumer a proposé aux groupes de gauche la motion suivante :

« Le groupe de la gauche radicale décide qu'il y a lieu de supprimer immédiatement dans la loi des contributions directes, l'impôt des portes et fenêtres et la contribution personnelle-mobilière, sauf à ajourner, s'il en est besoin, au début de la prochaine session, la suite de la discussion des projets et propositions de loi portant remplacement de ces contributions par un impôt général sur le revenu ».

Comprenant la manœuvre de Doumer et des anti ministériels, la délégation des gauches s'est occupée de cette question et a fait à la motion Doumer l'accueil qu'elle méritait.

Les délégués ont reconnu que cette motion était une pure et simple fumisterie, et ont décidé de soumettre au vote de la Chambre une motion par laquelle la majorité s'engagerait à discuter avant le budget, dès la rentrée d'octobre, le projet d'impôt sur le revenu.

La délégation a décidé, en outre, de demander au gouvernement de convoquer le Parlement assez tôt en octobre, pour permettre à la Chambre de voter la réforme fiscale et le budget.

Réorganisation de la magistrature

M. Vallé, garde des sceaux, a été entendu, à la Chambre par la commission des réformes judiciaires, sur le projet de loi tendant à la réorganisation de la magistrature.

En ce qui concerne l'inamovibilité de siège, M. Vallé a déclaré que la commission chargée de pourvoir au déplacement des magistrats devait pré-

senter toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance. Le garde des sceaux a fait observer que le recrutement actuel de la magistrature par des juges suppléants non rétribués étant devenu impossible, il était indispensable, en diminuant le nombre des magistrats, de leur assurer un traitement de début.

La garde des sceaux et la commission se sont ensuite occupés spécialement de la défectuosité des conditions actuelles pour l'avancement dans la magistrature.

La commission a décidé d'entreprendre, dès la rentrée, la discussion générale sur le projet du gouvernement et sur les autres propositions relatives à l'organisation judiciaire qui lui sont actuellement soumises.

Rendement des impôts

Le chiffre total du rendement des impôts indirects et monopoles de l'Etat pour le mois de juin 1904 s'élève à la somme de 241,226,000 francs, accusant ainsi une plus-value de 25,274,900 francs par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 17,506,000 francs par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

Petites Nouvelles

Un duel a eu lieu jeudi soir, à Paris, entre M. Messimy, député et M. Laberdesque. A la 7^e reprise, M. Messimy a été blessé à l'avant-bras droit.

Les obsèques de la célèbre artiste dramatique, M^{me} Marie Laurent ont eu lieu jeudi à Paris.

L'inauguration du monument élevé à Sainbernon, devant l'hôtel de ville, à Eugène Spuller, ancien membre de la Défense nationale, ministre des affaires étrangères et de l'instruction publique, a été fixée au dimanche 28 août.

La censure vient d'interdire les Oberlé, la pièce tirée par M. Harancourt du roman alsacien de M. René Bazin.

M. Lebaudy, Jacques, 1^{er} aurait dit-on offert un prêt de 20 millions au sultan du Maroc, s'il consentait à reconnaître son empire et à lui déléguer 15 cheiks pour lui prêter serment d'allégeance. M. Lebaudy aurait déclaré qu'il avait embrassé la religion musulmane.

MOTS DE LA FIN

Deux négociants allemands causent de leurs maisons.

— Chez vous, tous les commis s'appellent Mayer : c'est curieux, mais intentionnel, je suppose ?

— Parbleu ! je n'ai qu'à crier, au hasard « Mayer, ne flangez donc pas ! » Et les voilà tous à piocher comme des engrais !

REVUE DE LA PRESSE

De l'Humanité :

Si la Commission avait été composée en majorité de républicains, l'opposition aurait pu mettre en suspicion ses conclusions.

... Mais la majorité de la Commission appartient au parti de la calomnie. Elle a pu se livrer aux recherches et même aux perquisitions les plus minutieuses. Elle n'a rien trouvé, force lui est bien de le constater.

Revue de la Presse locale

Du Quercinois :

La France semble avoir perdu le sentiment de l'honneur, car elle accueille avec une constante indifférence les révélations les plus écœurantes et les injustices les plus monstrueuses, sans se douter qu'après avoir été la nation chevaleresque par excellence elle devient la risée du monde.

CHRONIQUE LOCALE

Gravures en taille douce et Pointes sèches
Le premier fascicule de nos
GRAVURES EN TAILLE DOUCE
ET
POINTES SÈCHES

vient de paraître.
En vente aux bureaux du Journal,
1, rue des Capucins, ou chez Mlle
Euphrasie Imbert, boulevard Gam-
betta..... 75 cent.
Par la poste, franco.... 90 —

CAHORS

Encore le boycottage

Sur cette question de boycottage, nos réponses sont incomplètes, écrit M. l'abbé Vigié.
Nous différons d'avis : nos réponses sont nettes puisque nous n'approuvons pas le boycottage des commerçants quels qu'ils soient.
Si nous sommes souvent animés de l'esprit de parti nous avons cependant le respect de l'individualité. La haine stupide et lâche que quelques-uns manifestent à tort contre quiconque ne pense pas comme eux, ne nous a jamais servi de règle, et aussi infime que puisse être notre avis dans une discussion, il a toujours été exprimé avec force, avec sincérité contre tout raisonnement haineux.
C'est dire donc, que tous les exemples de boycottage que M. l'abbé Vigié cite comme étant l'œuvre de nos amis politiques, — faits au moins douteux pour la plupart — n'ont pas notre approbation.

Mais il ne faut rien exagérer : M. l'abbé Vigié paraît se procurer un vil plaisir en citant le cas de mademoiselle Atisset, à laquelle une dispense d'âge a été refusée pour l'examen du brevet simple.

Une dispense d'âge est une faveur que l'on accorde, quand le sujet qui la sollicite a besoin de se presser d'acquiescer des titres pour préparer une école supérieure, ou pour gagner plus tôt sa vie.

Or ce n'était pas le cas de la fille de M. Auset qui, au dire même de M. l'abbé Vigié, n'ayant aucun besoin de son brevet pour vivre, ne sollicitait cette faveur que par luxe, pour prouver — c'est l'abbé qui parle —

Qu'aux âmes bien nées
La valeur n'attend pas le nombre des années.

Une faveur ne doit être accordée qu'à ceux qui en ont un réel besoin. Ceci dit nous nous gardons de blâmer l'autorisation donnée ailleurs.

M. l'abbé Vigié cite encore un autre exemple de boycottage commis « contre deux jeunes gens qui sollicitaient dernièrement, l'autorisation de se présenter au concours des Postes et Télégraphes. »

Pourquoi leur refusa-t-on cette autorisation ? Parce qu'ils étaient, aux yeux de l'administration préfectorale, trop cléricaux ; — c'est encore l'abbé qui parle. —

Ici, le cas serait grave s'il était vrai. Refuser une dispense d'âge à un candidat, cela se produit tous les jours : mais refuser une autorisation de se présenter, serait de l'arbitraire, de la haine sauvage que nul ne saurait excuser.

Nous affirmons que le fait est faux, archi faux. M. l'abbé Vigié dit une contre-vérité. Jamais la préfecture n'a refusé à deux jeunes gens, sous le prétexte qu'ils étaient cléricaux, l'autorisation de se présenter.

C'est une chose impossible, c'est un acte trop infâme, que ne commettra jamais une administration.

Au surplus, M. l'abbé Vigié est mal venu de soutenir que le boycottage est organisé d'une façon constante contre les cléricaux.

Il est un cas qui prouve au contraire, combien est grande la bienveillance des « sectaires » à l'égard des fils, des amis, des élèves des cléricaux.

Pour M. l'abbé Vigié, le conseil municipal de Cahors est en majorité composé de radicaux, de calmans, de marçassins, de sectaires !

Eh bien, ce conseil municipal a émis, lors de la dernière séance, un avis favorable en faveur de deux élèves des frères, les jeunes Garrigou et Lagrange, qui sollicitent une bourse à l'école des arts et métiers d'Aix.

Est-ce du boycottage, cela ?

Louis BONNET.

Ligue des droits de l'homme

La prochaine réunion de la section de Cahors aura lieu le dimanche 17 juillet courant, à 10 heures du matin, dans une des salles de la Mairie.

Ordre du jour :
Présentations et admissions ;
Questions diverses.

Brevet supérieur
Ont été définitivement reçus aux épreuves du brevet supérieur :
Miles Arbouys, Baldy, Brugel, Cabannes, Caussanel, Cayssac, Costes, Couderc, Faurie, Filhol, Gaubert, Gizard, Hébrard, Lécheneau, Lagneau, Lantoujoul, Lurie, Mouligné, Pradié, Rigouste, Roaldès, St-Affre, Sol, Souladie, Sout, de l'école normale.
Lascoup, Launay, Laval, Maurel, Molinié, Monteil, du collège de jeunes filles.
Charles, institutrice à Lherm.
Feyt, institutrice à Fontaines.

Certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique
Sont définitivement reçus :
MM. Assomption, Astorg, Barry, Bédoué, Cussac, David, Doumerg, Foissac, Monville, élèves-maitres à l'école normale de Cahors.

Certificat d'études primaires
Liste des élèves de l'école publique de garçons de Cahors, reçus à l'examen du certificat d'études primaires.
Alchié André, Andrieu Pierre-Justin, Bélien Charles, Bessac Eloi, Blanc Eugène, Bousquet François, Borjes Louis, Cambar Marcel, Calvet Paul, Bonnavé René, Chaudrut, Pierre, Cluzel François, Chavaroche Henri, Coustillar Alphonse, Delbru Maurice, Delfau Victor, Desprat Jean-Marie, Desprat Joseph, Depyre André, Duthil Maurice, Gouny Marcel, Henry Emile, Lainé Vital, Lavergne Edmond, Maratuech Jules, Marty Emile, Mazel René, Miane Albert, Miquel Jean-Pierre, Miquel Gustave, Moles Jean, Oulrières Emile, Paraziennes Jean-Louis, Planacassagne Gaston, Pouget Emile, Robert Louis, Rouquié Jean-Baptiste, Tulet Paul, Vaurez Louis.

Cercle de la jeunesse républicaine laïque
M. Aillet, professeur de philosophie au lycée Gambetta, fera, demain dimanche 10 juillet, à 4 h. 1/2 du soir, au cercle de la jeunesse laïque (hôtel de ville), une conférence sur :
La Représentation proportionnelle
Les membres actifs et honoraires du cercle sont instamment priés d'assister à cette causerie, à laquelle sont aussi invités tous les amis de l'idée républicaine et laïque.

Le secrétaire,
J. CRABOL.

Démographie
On a enregistré pendant le mois de juin 13 naissances et 23 décès, dont 7 du sexe féminin et 16 du sexe masculin.

Sur ces 23 décès, on compte 3 octogénaires, 5 septuagénaires, 4 sexagénaires et 4 quinquagénaires.

Aucun décès n'a été attribué à une maladie infectieuse.

D^r C. PIETTRE.

Théâtre de Cahors
Lundi 11 Juillet, à 8 heures 1/2, une représentation sera donnée sur la scène de notre théâtre par M. FOSSIER, fondateur des matinées aux Folies-Dramatiques de Paris.

Le programme de la brillante soirée sera le suivant :

LA TERRE

Avant le Déluge
Spectacle dramatique et animé de la formation de notre globe, en un acte et cinq époques, ses bouleversements et ses cataclysmes.

LE ROYAUME DES ASTRES
Splendeurs des Merveilles du Ciel (en un acte)

Le spectacle commencera par
LES FANTAISIES INFERNALES

Le spectacle sera terminé par
Baptiste et son Chat

Fantaisie artistique et comique à transformations, imitée de GRANDVILLE

Malgré la chaleur que nous subissons depuis quelques jours, l'excellent spectacle réunira au théâtre une foule nombreuse, car vraiment, c'est à voir.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 7 ET 10 JUILLET 1904

- A. Entr'acte de la Colombe, Gounod.
- B. Menuet de la Symphonie militaire, Haydn.
- Landler (valse alsacienne), Werkerlin.
- Symphonie en si B., Beethoven.
- A. Adagio et allégo (vivace).
- B. Adagio C. (scherzo).
- Marche n° 1, Schubert.
- Altes Fénelon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 5 au 9 juillet 1904

Naissances
Pendaries, Jules, rue St-Urcisse, 2.
Orliac, Marie-Eugénie Jeanne, place des Petites Boucheries.
Lavaysse, Justine-Sylvie, à la Maternité.
Anglade, Alain-Jean-Louis, rue St-Pierre, 7.

Desprat, Lucienne-Fliette-Paule, rue du Portail des Augustins, 13.
Salles, Jean-Victor, rue de la Liberté, 12.

Décès
Bonnafoys, Jean, 68 ans, impasse de la Charité, 1.
Malric, Marie, s. p. 25 ans à l'hospice.
Delpech, Jeanne-Marie-Berthe, s. p. 33 ans, célibataire, Cours de la Chartreuse.
Selves, Marie, Vve Bouzou, s. p. 71 ans, Boulevard Gambetta, 52.

Arrondissement de Cahors

Castelnau
Le Quercinois ayant interprété le désistement de M. Lacaze d'une façon désobligeante, l'honorable avocat a riposté par la lettre suivante qui a été insérée jeudi, sans commentaires !!!
Cahors, 5 juillet 1904.

Monsieur,
Sous la rubrique « Castelnau-Montrier » votre journal du 5 juillet publie un article qui serait l'œuvre d'un « groupe d'électeurs ».
Ce groupe « d'une personne que je connais bien me fait le très grand honneur de me désigner comme le bouillant Patru du barreau cadurcien.
Je le remercie d'avoir trouvé si flatteuse comparaison, mais le « groupe » est curieux, voire même indiscret, il excelle à confesser le voisin et il veut savoir pourquoi ??? pourquoi ??? je ne suis point candidat au Conseil général.

Je vais lui répondre en quelques lignes :
Je ne suis point candidat parce qu'ainsi je l'ai voulu : ma décision fut, comme toujours, le résultat d'une réflexion très indépendante, vous pouvez m'en croire.

Avocat bien modeste je suis, monsieur ; avocat je restera.

Et cela suffit à mon ambition.

Si M. de Monzie n'avait d'autres quémandeurs que moi, il serait bien tranquille ! Et on doit savoir, chez vous comme ailleurs, monsieur, que si M. de Monzie est très obligeant, il est très sollicité.

Il est rempli de talent ; il peut faire le plus grand bien à notre canton, il est mon confrère et mon ami personnel ; pour toutes ces raisons, et pour celles-là seulement, je fus heureux de lui céder le pas.

Le « groupe » est-il satisfait ?
Recevez, monsieur, mes salutations.

L. LACAZE,
Avocat,
Maire de St-Paul.

P. S. — Je n'ai pas besoin de vous dire que, suffisamment désigné par votre entrefilet, j'ai droit à l'insertion de cette réponse dans votre plus prochain numéro.

Election au Conseil général. — L'arhuissement est grand dans le camp des réactionnaires.

Comptant sur la division — par suite de nombreuses compétitions — du parti républicain, ils espéraient prendre de haute voies la direction politique de notre canton.

Hélas ! aujourd'hui ils sont obligés de rabattre de leurs prétentions, de leurs désirs : le choix de M. de Monzie comme candidat unique du parti républicain les a désorientés.

Dès la première heure ici même, nous l'avons dit : la réaction par ce choix a été ahurie. Elle n'est pas encore revenue de son ahurissement.

Les journaux cléricaux ne parlent pas de cette élection de Castelnau, car leurs amis ne trouvent aucun candidat à opposer à M. de Monzie.

Ils ont beau chercher dans les coins du canton ; ils ont beau essayer de créer des divisions, rien ne leur réussit. Aucun soutien du parti cléricale n'ose affronter la lutte.

Jusqu'à cette heure, M. de Monzie est seul candidat, et dans tout le canton, les électeurs, heureux de cet excellent choix, feront balle sur le nom du distingué Chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique.

Nous rappelons que demain dimanche, à 11 heures aura lieu dans la salle de la mairie, une réunion publique et contradictoire où M. de Monzie développera son programme politique.

Nous engageons vivement les électeurs du canton de Castelnau de se rendre à cette réunion pour entendre les explications, l'éloquent parole du candidat, l'éminent orateur, M. A. de Monzie.

Catus

COMICE AGRICOLE DU CANTON DE CATUS
CONCOURS DE 1904

Une subvention de 190 francs a été accordée par M. le Ministre de l'Agriculture, au nom du Gouvernement de la République, et une allocation de 200 francs par le Conseil général, au nom du département.

A partir du 1^{er} juillet, un grand Concours est ouvert par le Comice agricole, entre les propriétaires du Canton de Catus et les Communes limitrophes.
Les inscriptions sont reçues chez M. SOULIE, vétérinaire, jusqu'au 10 août inclusivement.

TABEAU DES PRIMES OFFERTES

I. — EXPLOITATION
(L'ouverture de ce concours ayant

été annoncée, les opérations du Jury vont avoir lieu incessamment. — Avis aux Retardataires !)

1^{re} Emploi des engrais chimiques (surface de 25 ares au minimum)

1^{re} Section — Céréales
1^{er} prix 10 fr. ; 2^e prix 8 fr. ; 3^e prix 5 fr.

2^{re} Section — Plantes fourrages
1^{er} prix 10 fr. ; 2^e prix 8 fr. ; 3^e prix 5 fr.

3^{re} Section — Plantations de chènes truffiers (25 ares au minimum)
1^{er} prix, 15 fr. ; 2^e prix, 12 fr. ; 3^e prix, 10 fr. ;

4^{re} Section — Concours de labourage
(Les épreuves auront lieu le 13 août, à 6 h. du matin, dans le champ d'expériences du Comice)
1^{er} prix, 20 fr. ; 2^e prix 15 fr. ; 3^e prix, 10 fr.

II. — ÉLEVAGE
(Les animaux présentés seront examinés à Catus, place de l'Eglise, le 13 août, à 10 heures du matin).

1^{re} Moutons gras (25 ares au minimum)
1^{re} Section (Lot de 10 têtes)
1^{er} prix, 30 fr. ; 2^e prix, 20 fr.
2^{re} Section (Lot de 5 têtes)
1^{er} prix, 15 fr. ; 2^e prix, 10 fr.

2^o Bœliers
1^{er} prix 15 fr. ; 2^e prix 10 fr. ; 3^e prix 5 fr.

3^o Brebis (Lot de 3 têtes au minimum)
1^{re} Section 4 à 6 dents de lait
1^{er} prix, 20 fr. ; 2^e prix, 15 fr.
2^{re} Section (2 dents de lait)
1^{er} prix, 15 fr. ; 2^e prix, 10 fr.

4^o Truies
1^{re} Section (Nourrices)
1^{er} prix, 20 fr. ; 2^e prix, 15 fr.
2^{re} Section (pleines)
1^{er} prix 15 fr. ; 2^e prix, 10 fr.

5^o Verrats
1^{er} prix, 12 fr. ; 2^e prix 8 fr.

N. B. — 1. Des prix supplémentaires peuvent être créés par le Jury au moyen de virement s'il y a lieu.

2. Ne sont admis à concourir que les membres du Comice et ceux qui versent en se faisant inscrire, la somme de 2 fr. montant de la cotisation annuelle.

3. La distribution des primes se fera le jour même du Concours, à 5 h. du soir, à l'Hôtel de ville de Catus.

Lauzès
L'élection au conseil d'arrondissement. — Il se confirme que M. Durand, conseiller républicain sortant n'aura pas d'adversaire.

Marmiac
La moisson. — La moisson bat son plein aussi notre foire du 7 courant s'en est fortement ressentie.

Les divers marchés étaient médiocrement approvisionnés et d'autre part les acheteurs étaient peu nombreux. Il s'est traité quelques affaires sur les bœufs d'attelage à des prix relativement élevés. La volaille, peu abondante a été enlevée à 1 fr. 50 le kilo, pour les poules vieilles et 1 fr. 80 pour les jeunes poulets.

Pas d'accident à signaler, ni de cas d'insolation malgré la chaleur torride.

Lalbenque
M. Deltail est fort en colère.
Il nous adresse une longue lettre que nous pourrions jeter au panier en raison des injures qu'elle contient ; nous n'en ferons rien cependant.

Nous donnerons cette lettre et nos commentaires, mardi : la place nous manque aujourd'hui.

Calvignac
Inauguration du groupe scolaire.
— La commune de Calvignac se prépare à célébrer dignement la fête donnée à l'occasion de l'inauguration du groupe scolaire.

Bon nombre de notabilités du département ont accepté l'invitation, et tout fait prévoir une belle manifestation. La facilité des communications donne aux étrangers les moyens de s'y rendre commodément.

Un banquet de plus de 100 couverts sera servi à midi dans la cour de l'école. Nous ne pouvons qu'engager les populations de la région à aller admirer le splendide monument qu'on doit inaugurer, la beauté du paysage qui se déroule sous les yeux du spectateur et surtout participer à une grande démonstration laïque et républicaine.

Un avis ultérieur fera connaître le programme des fêtes.

Puy-l'Évêque
Election. — Toujours excellentes nouvelles de la plupart des communes. Le candidat radical sera dans le canton à partir de mercredi.

Le dimanche 17 juin une réunion des maires républicains et des autres notabilités démocratiques aura lieu à la mairie de Puy-l'Évêque à 2 heures du soir sous la présidence de M. Deltail, conseiller d'arrondissement.

Nous prions tous nos amis de s'y rendre dans l'intérêt du candidat radical.

L'élection et M. Deltail. — Nous recevons la communication suivante :

Le Comité républicain de Puy-l'Évêque, « Groupe d'études sociales » après avoir étudié la situation politique du canton, prend acte du désistement de M. Deltail en faveur du candidat radical, M. Bousquet ;

Le remercie de son dévouement à la cause démocratique, et le félicite d'assurer, par son désistement, l'union absolue du parti républicain et de préparer ainsi l'écrasement de la réaction le 31 juillet.

LE BUREAU DU COMITÉ.
M. Deltail a fait preuve de la plus louable abnégation et, après le Comité républicain de Puy-l'Évêque, le Journal du Lot est heureux de le remercier et de lui adresser ses plus chaleureuses félicitations.

Foire. A cause des moissons la foire n'a pas été belle : peu d'affaires sur les bestiaux et cours ordinaires.
Quelques porcelets se sont vendus de 12 à 25 fr. l'un.
Volaille : poules environ 60 cent. la livre ; poulets de 75 à 80 cent. la livre ; lapins environ 25 cent. la livre ; oisons de 4 fr. 60 la paire ; canetons de 1 fr. à 2 fr. 50 la paire.
Œufs, 55 cent. la douzaine.
Blé de 12 à 13 fr. les 4/5 ; mais, 10 fr. les 4/5.

Comice Agricole. — L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la liste des primes du comice agricole du canton de Puy-l'Évêque qui aura lieu à Prayssac, le 27 août.

Esclauzels

Notre conseiller général. — Dimanche dernier, notre conseiller général, M. Ernest Talou, est venu à Esclauzels, accompagné de M. Cayla, notre conseiller d'arrondissement.

M. le maire a bien voulu mettre à sa disposition la salle de la mairie, où, dès 10 h. 1/2, heure fixée pour la réunion publique, se pressaient cent citoyens, la presque unanimité des électeurs de la commune.
C'est que le nom de M. Talou est vénéré et aimé dans la commune : vénéré dans la mémoire de M. Léon Talou, aimé dans la personne du fils qui, depuis six ans qu'il nous représente au Conseil général, a apporté tous ses efforts à suivre les exemples que lui a laissés son regretté père, de servilité et de dévouement aux intérêts du canton et surtout de la commune d'Esclauzels, dans un esprit de justice, d'impartialité et de tolérance que tout le monde se plaît à reconnaître. Aussi Esclauzels, fidèle aux souvenirs, assurément à M. E. Talou, aux élections du 31 juillet, le nombre imposant de suffrages qu'elle a toujours accordé à son père et à lui-même.

Une question locale a pu jeter quelques troubles dans les esprits, par surprise, aux dernières élections municipales, le résultat fut inaccoutumé ; mais déjà les erreurs se dissipent au fur et à mesure que les causes sont connues et se précisent. Les rares auteurs d'une agitation fâcheuse ne pourront que demander l'oubli aux vieux et fermes républicains d'Esclauzels, mais qui sont d'être anti-religieux, mais qui sont foncièrement anti-cléricaux. L'élection de M. Talou fournira une première occasion à notre commune de manifester les sentiments d'union et de concorde qui n'ont cessé de l'animer.

D'unanimes applaudissements ont approuvé le compte-rendu de notre conseiller général ; ils ont prouvé combien M. Talou est en communauté de sentiments avec notre population républicaine ; ils ont approuvé l'attitude de notre représentant et manifesté leur confiance en lui dans l'avenir. Après la réunion, les jeunes gens, drapeau déployé, ont offert un bouquet à M. Talou et à M. Cayla, dont ils ont tenu à paviser leur voiture.

Puis M. Pouzergues, ancien maire, a offert un déjeuner intime.

M. Talou a quitté Esclauzels à 6 h. après être allé serrer la main à quelques-uns des anciens et vieux amis de son père.

Bonne journée pour la République.
Un électeur.

Arrondissement de Figeac

Bretenoux

Banquet démocratique et fête du 11 juillet. — Le Comité radical démocratique de Bretenoux ne laissera pas passer le 14 juillet sans fêter comme il convient cette fête républicaine et nationale.

Un banquet à 2 fr., café en sus, sera servi à 6 heures du soir Hôtel Dayma où l'on sera assuré de rencontrer bon accueil et un succulent dîner que, Mme Cabanes et sa fille Mme Dayma savent servir pour des prix si modérés.

Les Républicains des environs (même ne faisant pas partie du Comité) peuvent y assister en se faisant inscrire à l'avance, ou en venant prendre leur carte le dimanche 10 juillet, chez MM. Masfrand, pharmacien, Souladier, buraliste, Soulie, café et Dayma, hôtel.

Après le banquet retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Cercle de la Jeunesse républicaine laïque. — Dimanche dernier à 3 heures, 33 jeunes gens se sont réunis salle de la mairie dans la louable intention de former un cercle de la Jeunesse républicaine et laïque à l'instar de celui de Cahors, avec lequel ils demanderont d'être affiliés.

Après avoir pris les noms de tous ceux qui étaient présents, ils ont formé ainsi qu'il suit leur bureau provisoire.
Président : M. Labrette, Léopold.
Vice-président : M. Solignac.
Trésorier : M. Espolien Auguste.
Secrétaire : M. Issautier Théophile.

Le président leur a dit quelques mots bien tournés et plein d'aprosopos, l'assemblée s'est ajournée à 1 mois pour former définitivement leur cercle et leur bureau.

Bravo ! jeunes gens, soyez l'avant-garde républicaine qui servira un jour à mener le bon combat contre la réaction, qui dans notre commune se croit toute puissante.

Certificat d'études. — Samedi 2 juillet ont eu lieu à Bretenoux, dans la salle d'école des filles, les examens des aspirantes et aspirants au certificat d'études pour le canton.

Les opérations ont commencé à 9 heures, et n'ont été terminées qu'à 8 h. 1/2 du soir.

57 candidats avaient été présentés, 51 ont été reçus.

Nos meilleures félicitations aux enfants et aux maitres et maitresses de nos écoles primaires.

Election d'un conseiller d'arrondissement. — Le canton de Bretenoux aura à élire un conseiller d'arrondissement le 31 juillet ; pourtant à juger par le silence, on l'on fait autour de cette élection, on croirait que nous en avons pour plus d'un an encore.

Ce serait, il me semble, le moment d'y songer.

Pourquoi les candidats, les maires républicains ainsi que les électeurs influents des communes ne profiteraient-ils pas de la fête du 14 juillet pour venir à Bretenoux, tâcher de s'entendre sur le choix du candidat et aussi pour fixer la date du congrès.

Aux républicains d'apprécier.

Cornac

Conseil d'arrondissement. — Nous recevons avec prière d'insérer la lettre suivante :

Monsieur le directeur du « Journal du Lot »

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien dans votre journal de dimanche prochain, démentir le bruit de ma candidature au conseil d'arrondissement dans le canton de Bretenoux. Ma détermination est prise : je ne serai pas candidat.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Ch. VERNÉJOUL, maire.

Paybrun

Radical républicain. — Le Comité radical républicain réuni en assemblée générale le dimanche 3 juillet, a choisi un délégué pour le représenter au Congrès de Toulouse, qui doit avoir lieu au mois d'octobre.

Le Comité radical, vu le nombre de ses adhérents avait droit à deux délégués ; il n'en envoie qu'un, par conséquent, ce délégué unique aura droit à deux voix.

Le Comité a aussi décidé de fêter le 14 juillet, il invite tous les républicains de bonne foi à se joindre à lui pour fêter dignement cette date mémorable. On peut se faire inscrire à l'hôtel Vidabac ou au bureau de tabac jusqu'au dimanche 10 juillet inclus.

La cotisation est de 2 fr. 50, café compris.

Le Comité.

Cajarc

Comité républicain. — Voici le compte rendu complet, rigoureusement exact et impartial de la séance :

Mercredi soir, à 8 h. 3/4, le comité républicain s

sur ce point, aucun reproche à M. Granot, qui a signé aussi.

On me reproche en outre, dit-il d'avoir fait une liste de protestation au sujet du départ de ces sœurs, mais M. Granot, ici présent, est venu, lui-même, dans mon bureau, demander à signer cette pétition.

Et M. Granot, interpellé directement, ne proteste pas.

Un membre du Comité cherche alors à faire poser la candidature du docteur Gougoule qui, étant en dehors de toute compromission, aurait la chance de rallier tous les suffrages républicains, mais ce dernier a déjà décliné et décline cet honneur.

Après de nombreuses discussions on adopte le vote pour désigner un candidat.

M. Granot obtient la majorité sur M. Bramel.

Nous n'avons, quant à présent, à prendre parti ni pour l'un ou pour l'autre des candidats ; nous attendons les programmes d'abord et nous renseignerons sur les actes de chacun d'eux ensuite.

Il est certain qu'une défaillance regrettable est à l'actif de l'un des candidats, mais la nullité et... la soumission de l'autre ne sont pas davantage contestables... et il a d'ailleurs sur la conscience la même défaillance.

R. V.

D'une autre correspondance reçue, nous extrayons, pour être complet, le récit d'un autre incident qui a eu lieu au cours de cette séance du comité :

On se souvient que le Conseil municipal ayant à se prononcer sur le maintien ou le renvoi des sœurs enseignantes, 10 voix — sur 11 républicains élus avec le même programme — se prononcèrent pour le renvoi.

Il y avait donc unanime.

Longtemps on accusa à la sourdine M. Bramel d'être le coupable.

Or, mercredi, M. Bruel affirma avec énergie que le bulletin de M. Bramel était parmi les dix.

Nous recevons trois nouveaux comptes rendus de la séance du Comité et 2 articles sur Yvonne.

C'est beaucoup pour une... timide femme !

Nous pensons que l'article qui précède donnera satisfaction à tous les électeurs sérieux et faute place nous ajournons ou écartons les autres.

Lacapelle-Marival

Foire du 8 juillet. — Une chaleur torride, dont se réjouissent les propriétaires pour terminer les fenaisons et commencer les moissons, qui battent leur plein dans plusieurs communes du canton et les travaux si nombreux à cette époque de l'année, avaient retenu chez eux bon nombre des étrangers qui peuplent d'habitude nos foires.

Les cours subsistent peu de variations, sauf la volaille qui est très chère dans notre pays d'élevage : les poulets jeunes valaient 0 fr. 80 et les volailles vieilles, 75 c. le demi-kilo ; les œufs, 0 fr. 60 la douzaine. La laine suivait les mêmes cours de la foire précédente ainsi que les céréales.

À l'air libre, par conséquent, et laissant aux cultivateurs le temps de causer de leurs affaires avec les deux candidats MM. Pradelle et Vayssières, très entourés par un grand nombre d'électeurs et par beaucoup de maires des communes voisines.

Les prévisions électorales nous affirment un succès de nature à nous permettre de revoir notre canton à l'avant-garde du parti républicain, comme autrefois.

Un paysan.

Assier.

Comment peut-il se faire que la Défense soit devenue muette ? N'aurait-elle plus rien à nous apprendre, pas

même l'annulation par le Conseil d'Etat d'une élection locale ?

Eh bien ! nous finissons par nous habituer tout de même à être des « sectaires », des « iconoclastes » et de « sinistres farceurs »... On se fait évidemment aux compliments aimables, et nous éprouvons, je ne le cache pas, une admiration secrète pour la remarquable aptitude de nos adversaires à dénaturer les faits les plus simples ; pour leur talent à inventer de toutes pièces des scènes que personne n'avait vues parce qu'elles ne s'étaient pas produites, des propos que nul n'avait eus à l'entendre, pour cette raison unique, mais suffisante, qu'ils n'avaient jamais été tenus.

Pendant que cette pieuse feuille se repose des longs efforts d'imagination dont elle a fait preuve, il nous est très permis de ramasser, entre mille, quelques-unes de ses calomnies et les honnêtes gens jugeront.

On se souvient sans doute de son acharnement à agiter — sous couvert de la charité chrétienne — une question relative à l'indigence. Elle annonçait à grand orchestre :

« Un honnête cultivateur, L. Ch. (Louis Charles) était depuis quelques années porté sur la liste des indigents. À la dernière réunion du bureau, en fin de séance, sur la proposition de nos deux délégués administratifs, il fut brutalement rayé. » (sic).

Telle était l'assertion et vous entendez d'ici la tirade : « seuls les esclaves du pouvoir ont droit à l'assistance ».

Comment supposer que l'auteur de cet écrit lapidaire eut agi autrement que sous le coup d'une profonde indignation ? Or, nous sommes aujourd'hui en même d'établir que ce personnage était de la mauvaise foi absolue. Car, à la dernière séance, M. le Maire (et c'est là un pieux chrétien dont on ne récusera pas, j'imagine, le témoignage) a pu constater lui-même que le sieur Charles ne figurait plus sur les listes depuis le 31 octobre 1901 ; d'où il ressortira aux yeux les moins clairvoyants qu'en 1904, les deux « atrocités jacobines » qu'a délégués une administration sans scrupule n'ont pu le rayer ni brutalement ni... en douceur.

Ce n'est pas tout ; il y a bien mieux : sur le fonctionnement du bureau de bienfaisance et le rôle des délégués administratifs, la même feuille a cherché à créer une équivoque — ce qui nous prouve une fois de plus que Loyola n'est pas mort, ou tout au moins que sa grande âme inspire encore les gazettes cléricales. Jugez du procédé.

Le 29 mai, elle publiait :

« Ils ont distribué de leur propre autorité, avant le scrutin, des bons pyralides chez le percepteur (vous entendez bien). C'est pourtant la loi, et ils le savent bien, que les fonds destinés aux indigents doivent être distribués par le bureau de bienfaisance. »

Il n'y a qu'un malheur : ces bons — et qui n'ont pas d'ailleurs été distribués de la façon qu'il plaisait à la Défense de dire — n'ont pas le moindre rapport avec ceux du bureau de bienfaisance ; et l'auteur de l'article feignait d'ignorer le droit pour le préfet de délivrer des mandats de secours sur les fonds départementaux.

À suite de quoi il est advenu que nos habiles... adversaires ont cru très malin, en leur délicatesse habituelle, d'acheter au-dessus de leur valeur deux de ces mandats, eux auxquels il répugne de se faire une arme de la misère... Ils ont vu, d'ailleurs, l'effet produit par leur manoeuvre sur ce Conseil de préfecture qui devait briser comme verre l'élection d'un de nos sympathiques amis.

Il n'était pas besoin d'employer de pareils moyens et de faire tant de bruit autour du procès pour aboutir à un échec aussi lamentable. Il est vrai, au lendemain de l'arrêté, dans les vingt-quatre heures accordées au plaideur malheureux pour maudire ses juges, nos réactionnaires se sont soulagés par des tartines injurieuses, qu'ils réservent maintenant peut-être à la juridiction d'appel.

Mais personne ne s'en portera plus mal.

Finiront-ils par s'apercevoir que ni leurs calomnies ni leurs violences ne changent guère la face des choses ?

Ce qui est bien certain, c'est qu'elles n'empêcheront pas les élus de la liste républicaine de faire leur devoir et jusqu'au bout. Non pas qu'ils s'arrogent le droit de « surveiller » autre chose que les intérêts de la commune, comme l'insinuaient un des articles visés, car les espions ne sont pas dans leurs rangs. Mais ils auront à se rendre compte de la gestion des affaires municipales, de l'emploi et de la destination des ressources, même de celles auxquelles il arrive la fâcheuse aventure de ne point figurer au budget communal.

Bureau de bienfaisance. — Nous venons d'apprendre et nous sommes heureux de le faire connaître au public l'acte généreux de Madame Emille Rey, la compagne si digne et si dévouée que le sympathique député de Cahors, M. Emille Rey, vient d'avoir l'affreux douleur de perdre. Madame Rey a légué une somme de 300 francs au bureau de bienfaisance d'Assier.

Nous lui adressons les remerciements de la population, en particulier des pauvres et nous prions Monsieur Rey ainsi que les membres de sa famille nombreuse dans le pays de vouloir bien agréer nos plus sincères compliments de condoléance.

Quissac

Sa fureur ! — Est-ce possible, grands dieux ! Notre saint homme qui pêche chez la colère, la haine sont un péché capital, est en colère, est furieux ! contre quoi ? Pourquoi ? Hélas, sa nièce a échoué aux derniers examens !

Je vous assure, mes chers, qu'il n'est pas comode, le monsieur ; tenez, depuis cette date malheureuse, il crie, il tempête contre tous ceux qui sont ses amis, c'est-à-dire des cléricaux parfaits, infâmes !

Il rend responsable de cet échec tous les libres-penseurs, tous les républicains, il accuse de scélératesse tous les francs-maçons ! Sa nièce n'a pas été reçue ? Hélas, mille fois, hélas ! Et dans ce concert de malédictions, cette pauvre République a sa part : elle est bien servie.

Mais c'est surtout cet infâme *Journal du Lot*, cette feuille sectaire, sans foi ni loi, cause de tous les maux, qui reçoit la plus grande partie de l'avalanche.

Ce *Journal du Lot*, c'est le cauchemar de notre curé ; ainsi, l'autre jour, il criait aux jeunes gens : « Vous tous êtes des indignes, qui préférez la lecture du *Journal du Lot*, ce mauvais journal, au catéchisme ! Et du reste, ceux-là sont les pires garnements ! »

Heureusement que ces invectives n'ont pas porté et ne peuvent porter, car chose à remarquer, ce sont ces jeunes gens qui lisent et aiment la lecture du *Journal du Lot* qui sont les meilleurs élèves de notre instituteur.

C'est ce qui aggrave la colère de notre curé. Mais il peut crier, cela n'affecte personne, qu'il fasse comme le nègre, qu'il continue ; ça nous amuse.

Arrondissement de Gourdon

Gramat

On a commencé cette semaine à Thérèse la construction d'une école laïque de filles.

Dans quelques mois les nombreux touristes qui traversent la région en tout-terrain, seront tout surpris de voir s'élever une école républicaine aux pieds du vieux château qui domine le bourg et semble présider à ses destinées.

De ces deux constructions aussi rapprochées, l'une représente l'ancien régime avec toute ses iniquités, l'autre la révolution avec toutes ses libertés.

Que pense de cela certain instituteur du canton, qui aurait le devoir d'être laïque et qui cependant ne décolère pas depuis que les électeurs de P. ont culbuté l'ex-maire ultra montain ?

Que pense aussi le maire de Thérèse qui avait promis aux électeurs, paraît-il d'éloigner de la sainte demeure seigneuriale l'école sans Dieu ?

Gourdon

PROFILS GOURDONNAIS

M. LINOL, MAIRE ET NOTAIRE

M. Linol est un très bon républicain qui n'aurait ni les troubles, ni les révolutions, ni les batailles. Les occupations de son étude prennent la plus grosse part de son temps.

Il a la gaité sur le visage et les lunettes sur le nez ; ses favoris sont d'un noisette ; il est notaire de pied en cap.

Sa démarche garantit la douceur de son tempérament : je lui sais quelques brusqueries ; la vivacité habite son âme aux jours maussades, est-ce la faute de quelques-uns parmi ses administrés ? Sans doute. Il morigène avec aisance et se permet des conseils à l'usage des jeunes impatiences... Pourquoi lui en vouloir d'avoir le respect de ce qu'il a vu toujours exister ; s'il se réfugie au sein des vieilles habitudes c'est qu'il trouve plus facile de gouverner avec elles.

Au fond, ce maire permanent est le maire qui s'impose. Je voudrais bien qu'on m'en indiquât un autre, — on ne le garderait pas deux jours.

M. Linol sait diriger les débats du conseil et mettre un peu d'ordre dans les discussions qui surviennent : on l'écoute. Son mérite ou sa situation lui font un avenir bienheureux.

Cet homme tranquille fut conseiller général et faillit être sénateur. Les velleités au Luxembourg méritaient de le tenter : elles valent bien d'autres places. Le sort nous le conserva. Les fièvres du parlementarisme semblent avoir abandonné son esprit. Ressusciteront-elles plus tard ? Allez consulter l'Oracle. L'Oracle parle quelquefois...

LUC.

Thétra

Certificat d'études. — Cinq élèves de nos écoles laïques, 3 garçons et 2 filles se sont présentés lundi dernier aux examens du certificat d'études primaires. Tous les cinq ont été reçus.

Félicitations.

Carluet

Une mauvaise plaisanterie. — Le tambour public l'autre dimanche, annonçait l'avis suivant : « De la part de M le maire, le public est prévenu que le contrôleur se rendra à la mairie » mardi prochain pour y procéder aux mutations. MM. les maires et répartiteurs seront présents pour prêter leur concours à ces opérations.

Plusieurs contribuables avisés pris au sérieux cette publication officielle, nous avons quitté nos travaux, pourtant si pressés en cette saison, nous avons fait des kilomètres par une chaleur tropicale pour nous rendre à répondre ; « aujourd'hui on ne s'occupe pas de mutations ».

Nous n'avons pas insisté, il n'y avait pas à le faire, mais nous sommes bien en droit de nous demander si c'est de la part de M. le maire une fumisterie ou négligence ; dans ce cas nous lui ferons très respectueusement observer que malgré tout l'esprit dont il a fait preuve et dont il est coutumier du reste, nous la trouvons mauvaise, si négligence, il y a, il avouera bien que beaucoup trop souvent, il abuse ; noblesse oblige, que diable !

Un premier magistrat municipal ne saurait expliquer toutes ses erreurs plus ou moins voulues par l'humilité et traditionnel : « je ne l'ai pas dit exprès » pas plus du reste que par le bien connu : « marchez, je ne vous crains pas ». Tant va la cruche à l'eau, monsieur...

Ginouillac

Notre pasteur. — Nous avons le bonheur, oh combien grand de posséder dans la commune d'X... un pasteur comme il y en a peu, mais comme il devrait y en avoir beaucoup sur notre pauvre planète.

Au moins, beaucoup comme lui, feraient une propagande excellente en faveur des idées républicaines, laïques.

Ce digne représentant du Christ est rempli d'une charité chrétienne extraordinaire ; il aime son prochain comme son porte-monnaie qu'il garnit consciencieusement des beaux écus des maîtres qui les lui donnent. Il a le mépris des choses d'ici-bas, pour tous ses fidèles, et l'amour de la République comme doit l'avoir un bon agent de la papauté.

Tout cela ne serait rien, car nous savons que les curés ne doivent pas aimer le gouvernement de la République, mais notre pasteur va trop loin.

On nous raconte qu'il s'amuse à excommunier le maire et le conseil municipal qui ne font pas ce qu'il voudrait. Remarque que cette excommunication est simplement risible et que l'on s'en moque.

Mais nous voulons montrer combien notre pasteur est un homme de paix et de pardon ! Oh oui !

Ainsi dernièrement, il y eut beau tapage au presbytère. Depuis quelque temps, notre pasteur avait à son service une religieuse qui s'occupait de la tenue de l'église, des bricoles ordinaires de la sacristie.

Pour une raison quelconque, cette brave fille voulut quitter le cher homme. Ah ! le beau pétard qu'il y eut alors, surtout, lorsque le père de la religieuse vint à X... chercher le mobilier qui appartenait à sa fille.

Notre pasteur ne voulait rien savoir ; il cria, tempêtait, se démenait comme doit se démenier un beau diable dans un bénitier.

Pendant plusieurs heures, une comédie cocasse, mais triste pour la pauvre femme qui ne réclamait que son dû, eut lieu : le curé même menaçait.

Il alla même trop loin ; il parlait de faire justice. Finalement on le calma, il rentra ses armes et amadonné par quelques fidèles, il s'exécuta, il paya.

Nous prions l'administration de faire une enquête pour savoir où se trouve ce pasteur.

Vayrac

Election au Conseil général. — Les meilleures nouvelles nous parviennent de ce canton et les réactionnaires vainqueurs dans le chef-lieu au scrutin municipal du 1^{er} mai n'osent pas encore produire leur porte-drapeau ! Il savent, en effet, que si des divisions regrettables dans le parti républicain ont permis au parti clérical de s'emparer de la mairie de Vayrac, les communes du canton sont toutes et sans exception, dévouées à la cause démocratique et qu'elles donneront le 31 juillet une majorité considérable au candidat du bloc, notre ami L.-J. Malvy.

M. L.-J. Malvy de retour de Paris, commença dimanche la série de ses réunions publiques.

Dimanche 10 juillet, il rendra compte de son mandat et déposera son programme :

- A 11 h. à Strenquels ;
- A 2 h. à Cayagnac ;
- A 5 h. à Condât.

Ces réunions seront publiques et contradictoires et M. L.-J. Malvy y invite ses concitoyens.

Nous ferons connaître dans un prochain numéro les réunions organisées dans les autres communes.

Bulletin Financier

Les allures du marché sont bien moins satisfaisantes. Des bruits fâcheux sur l'événement d'Extrême-Orient ont cir-

culé et ils ont influencé défavorablement la tenue des cours.

Le 3/0/0 qui finissait hier à 98,30 cote à 98,10.

Les actions des grands Etablissements de Crédit se sont ressenties des moins bonnes dispositions du marché ; le Comptoir National d'Escompte à 607 ; le Crédit Foncier reste à 675 ; le Crédit Lyonnais à 1.127.

Nos chemins ont baissé : le Lyon à 1.318 ; le Nord à 1.715 et l'Orléans à 1.425.

Le Suez a fléchi de 20 fr. à 4.145.

Tous les fonds étrangers sont en baisse : l'Extérieure à 86,05 ; l'Italien cote 102,45 ; le Portugais à 60,77.

Le Russe consolidé reste à 92,15 et le 3/0/0 1891 à 75,95.

Le Turc recule à 86,10 et la Banque Ottomane à 570.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Les créanciers vérifiés et affirmés des sieurs VILLARS frères et Co, industriels à Cahors, sont invités à se rendre sans retard au domicile de M. Bernard Séguin, liquidateur, pour toucher la part leur revenant d'un 2^e dividende de un franc quinze centimes pour cent mis en distribution.

Le Greffier.

A. FOULVEREL.

ÉTUDE

DE
M^e René BILLIÈRES

LICENCIÉ EN DROIT

AVOUÉ A CAHORS,

BULEVARD GAMBETTA, N° 63

Extrait

D'UN JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS

Assistance judiciaire, décision du Bureau de Cahors du 10 juillet 1902

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Cahors le 5 juillet 1904 il résulte que Léonie SEVAL sans profession, épouse d'Alexandre PEYRALADE, propriétaire avec lequel elle est domiciliée à La Trévèze, commune de Cieurac, a été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié conforme : Cahors le neuf juillet mil neuf cent quatre.

L'Avoué de la demanderesse :

René BILLIÈRES.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE maxima	TEMPÉRATURE minima	Pression atmosph. au niv. de la mer	Temps
8 Vend	+ 33,5	+ 18	772,5	Beau
9 Sam.	+ 33,5	+ 20	772	Beau

Allitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.

D. HERBERT

Abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos feuilletons.

Demandez partout les Lectures de la Semaine, 15 c. le numéro.

ÉTUDE

DE
M^e Camille SAUTET
AVOUÉ A CAHORS
Boulevard Gambetta, N° 41
(Successor de M^e Léon TALOU)

VENTE

sur saisie immobilière
AU PLUS OFFRANT
ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

En deux lots

de divers immeubles situés communes d'Aujols et de Cahors (Lot).

L'adjudication aura lieu le mardi neuf août mil neuf cent quatre, à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors au Palais de Justice à Cahors.

On fait savoir à qui il appartiendra ; Qu'en vertu de la grosse d'arrêt en forme exécutoire d'un jugement rendu par Monsieur le Juge de paix du canton Sud de Cahors, le quatorze novembre mil neuf cent treize enregistré.

Et par suite d'un procès-verbal de saisie du ministère de M^e MOURGUES huissier à Cahors, en date des vingt-neuf et trente avril et deux mai mil neuf cent quatre, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le seize mai mil neuf cent quatre vol. 170 N° 2 et 3.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le cinq juillet mil neuf cent quatre, lequel a donné acte à M^e SAUTET, avoué, des lectures et publications du cahier des charges et a fixé le jour de l'adjudication.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

Monsieur G. BLANC, marchand tailleur, domicilié à Cahors, boulevard Gambetta, ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors M^e Camille SAUTET, demeurant dite ville avec élection de domicile en son étude, boulevard Gambetta, N° 41.

En présence ou lieu dûment appelé de :

Monsieur Amédée OUIV, architecte ou agent-voyer de la ville de Cahors demeurant à Cahors.

Partie saisie n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le mardi neuf août mil neuf cent quatre, à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au palais de justice de Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérissur en deux lots, des biens dont la désignation suit :

Désignation

DES BIENS SAISIS

BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE D'AUJOLS

Article 1^{er}

Un jardin situé au Mas d'Abriol commune d'Aujols, formant le n° 135 section C, du plan cadastral de cette commune, de contenance environ soixante-deux centiares première classe d'un revenu de trente-six centimes ; sur ce jardin il est clôturé d'un mur en pierre, il y a une puisard en ciment qui est alimentée par les eaux pluviales ; il est confronté du midi à M. Bach, du levant à M. Puech et à chemin public, et le passage pour aboutir à ce

jardin et à la maison ou grange ci-dessus décrite, est mitoyen avec M. Ouin et M. Bach.

Article 2^e

Une terre aujourd'hui transformée en jardin située au lieu dit Mas d'Abriol ou d'Abriol, comprise sous le n° 525 section C, du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ quatre ares, première et deuxième classes, d'un revenu de un franc soixante-six centimes.

Ce jardin au fond duquel se trouve la maison qui sera ci-après décrite est clôturé de murs en pierre, est complanté en vigne avec quelques arbres fruitiers ; il y a aussi une tonnelle en fer qui longe presque tout le jardin et sur laquelle on y a déjà fait grimper des plants de vigne, la porte d'entrée qui est située sur la route d'Aujols à Cahors, est en fer et à deux battants ; Une fois rentré, pour accéder dans le jardin il faut monter quatre marches d'escaliers en pierre.

Il confronte du levant à M. Jouanny, du nord à M. Puech, et du midi à la route d'Aujols à Cahors. Au milieu de ce jardin il y a les cabinets d'aisance, qui sont construits en planches et recouverts en tuiles crochets.

Article 3^e

Cette maison qui se trouve située au fond du jardin n° 525, a deux corps de bâtiments, est construite en pierre, chaux et sable et est récrépie ; son toit est couvert en tuiles canal et est à deux toits d'eau, on y accède par deux escaliers en pierre, qui contournent la terrasse qui est au premier étage et qui sont munis d'une rampe en fer, et sous chaque escalier il y a une aube à cochon. Elle comprend un rez-de-chaussée et un premier étage ; le rez-de-chaussée se compose de deux petites caves voûtées, éclairées par une croi-

sée chacune à l'aspect du midi ; à côté et séparée par un mur en pierre une autre grande cave ou chai, éclairée par la porte d'entrée qui se trouve sous la terrasse et par deux autres petites ouvertures à l'aspect du Nord ; et le premier étage de deux chambres, l'une servant de chambre à coucher et l'autre de salon séparées par une cloison en brique. Il a son entrée sur la dite terrasse au moyen de deux grandes portes vitrées qui y donnent accès et qui l'éclairant. Sur cette terrasse il y a une tonnelle en fer avec quelques plants de vigne qui y grimpe après. Elle confronte du couchant à maison de M. Jouanny et du nord à M. Puech.

Derrière et attenant la maison ci-dessus décrite, et à l'aspect du nord, un autre corps de bâtiment, séparé de l'intérieur de l'autre maison par une cloison ; Il est construit en pierre chaux et sable, son toit qui forme un rectangle est en contre-bas du précédent, il est couvert en tuiles canal et à trois tombants d'eau. Ce corps d'immeubles qui n'en forme qu'un pour ainsi dire avec l'autre maison, a son entrée principale du côté de Monsieur Bach, où est le petit jardin N° 135 et le passage pour y accéder est mitoyen avec M. Bach ; Il comprend un rez-de-chaussée et un premier étage ; Le rez-de-chaussée se compose d'une cave ou chai, où il y a deux petits fours et divers cages en grillage, enchassées dans le mur, pour mettre des poules, il y a aussi une petite écurie avec un râtelier et mangeoire, fermée par une cloison en planches. Dans cette écurie, il y a un des fours qui est actuellement fermé. Du rez-de-chaussée on accède au premier étage par un escalier en bois ; cet étage se compose d'une cuisine et de deux autres petites chambres ; le tout communiquant aux deux chambres de l'autre maison, au moyen d'une porte placée à l'intérieur au milieu du mur qui le sépare, il est éclairé par un grand vitrage situé au midi et par une petite ouverture du côté Nord. La porte d'entrée de ce corps d'immeuble est exposé

au midi ; il confronte du levant avec Monsieur Puech, du Midi à Monsieur Bach, chemin public d'Aujols à La Benque, et du Nord avec M. Jouanny.

Article 4^e

Sol de maison, situé au Mas d'Abriol, compris sous le n° 522 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ de quarante-huit centiares, première classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes.

Article 5^e

Sol de maison, situé au Mas d'Abriol, compris sous le n° 521 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente centiares, première classe, d'un revenu de quinze centimes.

Nota. — Les deux maisons étant réunies sous les N° 521 et 522, les deux sols de maison, ci-dessus décrites n'en forment qu'un seul, étant au même tenement.

ÉTUDE

DE

M. A. TASSART
AVOUÉ A CAHORS
10 rue du Portail-Alban, 10
(Successeur de M. MAZIERES)

VENTE

SUR SURENCHERE DU SIXIEME
à suite de
SAISIE IMMOBILIERE

De divers immeubles situés sur la commune de Saint-Martin-le-Redon canton de Puy-l'Évêque (Lot).

L'adjudication aura lieu le mardi vingt-six juillet mil neuf cent quatre, à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartient de suivre les procès-verbaux de M. BROUSSE huissier à Puy-l'Évêque en date du vingt-trois mars mil neuf cent quatre, visé, enregistré et transcrit avec exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le trente mars mil neuf cent quatre volume 175 numéros 28 et 29.

Il a été procédé à la requête de M. Pierre VALADIÉ, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié au lieu de Barras, section de Bonaguil, commune de St-Front, canton de Fumel (Lot-et-Garonne), ayant M. Albert TASSART pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors avec éléction de domicile en son étude.

Sur la tête et au préjudice de dame Marguerite SÉGOL épouse divorcée du dit sieur Pierre VALADIÉ, propriétaire cultivateur, domiciliée au Suquet, commune de St-Martin-le-Redon, canton de Puy-l'Évêque (Lot).

A la saisie réelle des immeubles ci-après énumérés et décrits.

Le cahier des charges dressé par M. TASSART avoué, pour parvenir à la vente a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors pour y être tenu à la disposition du public qui peut en prendre communication sans frais et y servir de minute d'enchère. Il a été régulièrement lu et publié à l'audience du vingt-quatre mai mil neuf cent quatre, et le Tribunal après avoir donné acte à M. TASSART avoué poursuivant, de ses lectures et publications, fixa la vente au mardi vingt-huit juin mil neuf cent quatre.

En conséquence, et en exécution du procès-verbal de saisie et du jugement précités, il fut procédé le mardi vingt-huit juin mil neuf cent quatre à la vente des immeubles appartenant à la dite dame Marguerite SÉGOL.

Le dit jour vingt-huit juin mil neuf cent quatre, les dits immeubles furent adjugés moyennant le prix de quatre mille francs à M. CHATONNET, avoué qui a élu commandement en faveur de M. Paul LACROIX percepteur demeurant et domicilié à Duravel (Lot).

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le six juillet mil neuf cent quatre, M. Firmin VALADIÉ, receveur buraliste domicilié à Duravel, canton de Puy-l'Évêque, ayant M. A. TASSART pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix des dits immeubles et le porter à la somme de quatre mille six cent soixante sept francs en sus des charges.

En conséquence et à la requête de M. Firmin VALADIÉ susnommé il sera procédé le mardi vingt-six juillet mil neuf cent quatre et heures suivantes s'il y a lieu à la vente sur surenchère du sixième des immeubles par lui surenchéris.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS ET A VENDRE

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-REDON

1° Une maison d'habitation, autres édifices et basse-cour et patios et dépendant, le tout situé au lieu dit le Suquet, en entrant par un portail surmonté d'un arc-boutant, au frontispice duquel on lit gravé dans la pierre le millésime, 12 février 1793, on entre dans la basse-cour et on aperçoit à gauche un vieux bâtiment construit en pierre, couvert en tôle ayant autrefois servi d'habitation puisqu'on y voit une cheminée et un évier, sert aujourd'hui de débarras et a deux portes d'entrée donnant au midi sur la basse-cour. Au delà de ce bâtiment séparé par une petite ruelle seulement, il y a une vieille étable à cochons, bâtie en pierre, couverte en tôle, dont la porte donne au couchant sur la ruelle. Attenant est une petite étable bâtie en pierre, couverte en tôle creuse, surmontée d'un grenier dont la porte ferme au verrou

donne au couchant sur la basse-cour. Attenant encore se trouve un pigeonnier, bâti en pierre couvert en tôle plate, dont la porte au rez-de-chaussée donne au couchant sur la basse-cour, sa façade sud est percée d'une fenêtre au premier étage. Derrière ce pigeonnier et desservi par le rez-de-chaussée de celui-ci se trouve un four à cuire le pain, bâti en pierre, couvert en tôle. En face on aperçoit les quatre murs calcinés d'une grange qui fut incendiée il y a une vingtaine d'années. Au fond de la basse-cour vers le midi se trouve la maison d'habitation, bâtie en pierre couverte en tôle creuse, deux canons de cheminée apparaissent au dessus du toit, se composant de cave au rez-de-chaussée, premier étage et grenier au dessus. Sa façade nord est percée d'une porte d'entrée de la cave, de la porte d'entrée principale de la maison fermant à clef et au loquet à deux ouvrants surmontée d'une imposte vitrée, à hauteur du premier étage et à laquelle on parvient par une rampe et un escalier de cinq degrés, sur cette même façade une fenêtre garnie de vitrages et contrevents éclairé l'intérieur et deux volets donnent du jour au grenier. La façade au levant est percée d'une fenêtre, celle du midi de trois fenêtres, toutes ces fenêtres sont garnies de vitrages et contrevents mais en très mauvais état. Au couchant se trouve aussi la porte d'entrée de la cave à deux ouvrants. Toutes ces bâisses, contigues sont bornées sur leurs quatre côtés par des propriétés appartenant à la dite Marguerite SÉGOL, et le sol d'icelles figure au cadastre de la dite commune de Saint-Martin-le-Redon, sous la dénomination de sol de maison, pigeonnier, grange et patios sous le n° 2659 de la section F du plan, pour une superficie de six ares et un revenu net de quatre francs quatre-vingt-cinq centimes, première classe, et sous la dénomination de sol de maison sous le n° 2.662 P. de la même section F, pour une superficie de un are cinquante centiares et un revenu net de huit centimes, deuxième classe, elles figurent à la matrice cadastrale des propriétés bâties sous le n° 2.659, pour un revenu net de quinze francs et sous le n° 2.660 pour un revenu net de trente-sept francs cinquante centimes.

2° Une parcelle de jardin attenant et au même lieu figurant au dit cadastre de la commune de Saint-Martin-le-Redon, sous le n° 2658 de la même section F, du plan, pour une superficie de cinq ares, cinquante centiares et un revenu net de quatre francs seize centimes, première classe.
3° Une autre parcelle de jardin, attenant et au même lieu figurant au dit cadastre sous le n° 2660, de la même section F, du plan, pour une superficie de un are quarante centiares et un revenu net de un franc douze centimes, première classe.
4° Une friche attenant et au dit lieu, figurant au dit cadastre sous le n° 2661, de la même section F, du plan, sous la dénomination de pré, pour une superficie de neuf ares, cinquante centiares et un revenu net de quatre francs soixante-cinq centimes, troisième classe.
5° Une friche attenant et au même lieu, figurant au dit cadastre sous le n° 2662, de la même section F, du plan, pour une superficie de onze ares, cinquante centiares et un revenu net de cinquante-sept centimes, deuxième classe.
6° Un bois attenant et au même lieu, figurant au dit cadastre sous le n° 2663, de la même section F, du plan, pour une superficie de sept ares, et un revenu net de vingt-huit centimes, quatrième classe.
7° Une terre située au même lieu, mais appelée la Pièce Grande, figurant au dit cadastre sous le n° 2641, de la même section F, du plan, pour une superficie de un hectare, soixante-onze ares, cinquante centiares et un revenu net de trente-neuf francs huit centimes, troisième et quatrième classes.
8° Un terrain inculte, attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous la dénomination de pré et sous le n° 2642, de la même section F, du plan, pour une superficie de vingt-deux ares, cinquante centiares et un revenu net de cinq francs cinquante-cinq centimes, quatrième classe.
9° Une terre attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2643, de la même section F, du plan, pour une superficie de cinquante-huit ares et un revenu net de huit francs quatre-vingt-quatre centimes, troisième, quatrième et cinquième classes.
10° Un bois attenant, mais lieu dit les Tuques, figurant au dit cadastre sous le n° 2644, de la même section F, du plan, pour une superficie de dix ares et un revenu net de quarante centimes, quatrième classe.
11° Un autre bois attenant, même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2645, de la même section F, du plan, pour une superficie de soixante-sept ares, cinquante centiares et un revenu net de six francs trente-cinq centimes, deuxième et troisième classes.
12° Un bois sis au lieu dit le Suquet, figurant au dit cadastre sous le n° 2664 P. de la même section F, du plan, pour une superficie de vingt-un ares, quarante centiares et un revenu net de trois francs soixante centimes, première et deuxième classes.
13° Une terre attenant et au même lieu dit le Suquet, figurant

au dit cadastre sous le n° 2666 P. de la même section, pour une superficie de quatre ares quatre-vingt centiares et un revenu net de quatre-vingt-six centimes, troisième classe.
14° Un bois pins, attenant et au même lieu, figurant au dit cadastre sous le n° 2667, de la même section F, du plan, pour une superficie de quatre ares dix centiares et un revenu net de huit centimes, troisième classe.
15° Un bois sis au même lieu, mais appelé le Lac, figurant au dit cadastre sous le n° 2671, de la même section F, du plan, pour une superficie de un hectare, trente deux ares quarante centiares et un revenu net de seize francs cinquante-trois centimes, première, deuxième et troisième classes.
16° Une châtaigneraie attenant et au même lieu dit le Suquet figurant au dit cadastre sous le n° 2.672, de la même section F, du plan, pour une superficie de trente-trois ares quatre-vingt-dix centiares et un revenu net de quatre francs quarante-neuf centimes, deuxième et troisième classes.
17° Une vieille bâtisse tombant en ruine, attenant et au même lieu dit dont le sol figure au cadastre sous la dénomination de cave et sous le n° 2.673, de la même section F, du plan, pour une superficie de trois ares et un revenu net de deux francs quarante centimes, première classe. Cette bâtisse bâtie en pierre, couverte en tôle, dont les deux tiers de la toiture sont déjà effondrés a dû servir autrefois d'habitation puisqu'on y aperçoit une cheminée et un évier, était desservie par une porte au midi et un portail au levant.
18° Une terre attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2.674, de la même section F, du plan, pour une superficie de soixante-quatre ares et un revenu net de vingt-deux francs cinq centimes, deuxième, troisième et quatrième classes.
19° Une châtaigneraie attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2.675, de la même section F, du plan, pour une superficie de cinquante-neuf ares et un revenu net de deux francs quatre-vingt-onze centimes, quatrième et cinquième classes.
20° Un bois attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2.676, de la même section F, du plan, pour une superficie de onze ares vingt centiares et un revenu de quarante-cinq centimes, quatrième classe.
21° Un bois pins, attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2.677, de la même section F, du plan, pour une superficie de douze ares quatre-vingt-cinq centiares et un revenu net de cinquante-un centimes quatrième classe.
22° Une châtaigneraie attenant, mais lieu dit les Places, figurant au dit cadastre sous le n° 2.678, de la même section F, du plan, pour une superficie de quarante ares trente centiares et un revenu net de un franc soixante-un centimes, quatrième classe.
23° Une vigne perdue attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2.679, de la même section F, du plan, pour une superficie d'un hectare soixante-deux ares et un revenu net de vingt-deux francs soixante-huit centimes, troisième et quatrième classes.
24° Une terre attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2.680, de la même section F, du plan, pour une superficie d'un hectare, cinq ares quatre-vingt centiares et un revenu net de quatorze francs quinze centimes, troisième et quatrième classes.
25° Une vigne perdue encore attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2.681, de la même section F, du plan, pour une superficie de soixante-quatre ares quatre-vingt centiares et un revenu net de onze francs soixante-six centimes, troisième classe.
26° Une terre attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2.682, de la même section F, du plan, pour une superficie de vingt-un ares cinquante centiares et un revenu net de cinq francs quatre-vingt-trois centimes, troisième classe.
27° Un bois attenant et au même lieu, figurant au dit cadastre sous le n° 2683, de la même section F, du plan, pour une superficie de douze ares quatre-vingt centiares et un revenu net de un franc onze centimes, quatrième classe.
28° Une vigne perdue attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2684, de la même section F, du plan, pour une superficie de dix-huit ares cinquante centiares et un revenu net de un franc onze centimes, quatrième classe.
29° Une terre attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2685 P. de la même section F, du plan, pour une superficie de soixante-dix-sept ares cinquante centiares et un revenu net de cinq francs quatre-vingt-trois centimes, troisième et quatrième classes.
30° Une châtaigneraie attenant et au même lieu dit, figurant au dit cadastre sous le n° 2686, de la même section F, du plan, pour une superficie de douze ares cinquante centiares et un revenu net de cinquante centimes, quatrième classe.
31° Un bois sis au lieu dit, St-Romain, figurant au dit cadastre sous le n° 2691 P. de la même section F, du plan, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-cinq centiares et un revenu net de deux

francs quatre-vingt-neuf centimes, quatrième classe.
32° Une châtaigneraie attenant et au même lieu dit St-Romain, figurant au dit cadastre sous le n° 2692 P. de la même section F, du plan, pour une superficie de vingt-un ares, soixante-cinq centiares et un revenu net de soixante-quatre centimes.
Tous les immeubles ci devant désignés, bâtiments compris sont attenants et contigus et forment un bloc, borné au Nord par le chemin public de Loygues à Laffajague, et au Midi par le chemin public de Loygues à St-Romain, depuis longtemps transformé en chemin vicinal ordinaire, néanmoins ce bloc est divisé en deux par un chemin public ou de service indiqué au plan et qui le traverse dans toute sa largeur du Nord au Midi.
33° Une châtaigneraie sise au lieu dit Bois de La Feuille, figurant au dit cadastre sous le n° 2546 de la même section F, du plan pour une superficie de cinquante ares cinquante centiares et un revenu net de deux francs soixante-deux centimes, troisième et quatrième classes tenant d'un côté avec Loygues, et d'un autre côté avec Rigal et Loygues.
34° Une autre châtaigneraie située au lieu dit Les Places, figurant au dit cadastre sous le n° 2585, de la même section F, du plan, pour une superficie de neuf ares et un revenu net de trente-six centimes, quatrième classe tenant d'un côté avec Lacour et d'un autre avec Lagrèze.
35° Une terre située au même lieu dit Les Places, figurant au dit cadastre sous le n° 2595, de la même section F, du plan, pour une superficie de quatre-vingt-sept ares soixante-dix centiares et un revenu net de deux francs dix centimes, troisième classe tenant d'un côté avec Loygues à St-Romain et d'un autre côté à propriété de Lassagne.
36° Une châtaigneraie attenant et au même lieu dit Les Places figurant au dit cadastre sous le n° 2596, de la même section F, du plan, pour une superficie de cinquante-huit ares et un revenu net de un franc soixante-sept centimes, cinquième classe; ces deux numéros sont contigus et tiennent

d'un côté avec le chemin public de Loygues à Laffajague et d'un autre côté avec M. Briancou ou ses acquéreurs.
37° Un bois sis au lieu dit La Rouquette, figurant au dit cadastre sous le n° 2239 de la même section F, du plan, pour une superficie de trente-quatre ares et un revenu net de huit francs quatre centimes, troisième et quatrième classes. Ce bois tient d'un côté au chemin public de Boussac à Villefranche et d'un autre côté avec Mlle Durieu de Sagadènes.
38° Une terre située au lieu dit Clos de Miquel, figurant au dit cadastre sous le n° 2235, de la même section F, du plan, pour une superficie de soixante-dix ares, et d'un revenu net de sept francs, quatrième classe.
39° Un bois attenant et au même lieu dit Clos de Miquel figurant au dit cadastre sous le n° 2236, de la même section F, du plan, pour une superficie de trente-neuf ares vingt centiares et un revenu net de un franc seize centimes, quatrième et cinquième classes.
40° Une châtaigneraie encore attenant et au même lieu dit Clos de Miquel figurant au dit cadastre sous le n° 2237, de la même section F, du plan, pour une superficie de vingt-sept ares cinquante centiares et un revenu net de un franc dix centimes, quatrième classe. Ces trois numéros sont contigus et tiennent d'un côté avec le chemin de Boussac à Villefranche et d'un autre côté au chemin de Loygues à St-Romain.
41° Un bois sis au lieu dit Les Suquets, figurant au dit cadastre sous le n° 1975 P. de la même section F, du plan, pour une superficie de cinquante-un ares vingt centiares et un revenu net de quatre francs dix centimes, troisième classe tenant d'un côté avec le chemin de Loygues à St-Romain et d'un autre côté à propriété de Lassagne.
42° Une terre couverte en pré, située au lieu dit, Moulin de Guiral, figurant au dit cadastre sous le n° 1662, de la même section F, du plan, pour une superficie de quarante-neuf ares trente centiares et un revenu net

de trente-neuf francs quarante-quatre centimes, première classe.
43° Une parcelle attenant et au même lieu dit Moulin de Guiral, figurant au dit cadastre sous le n° 1663, de la même section F, du plan, pour une superficie de sept ares et un revenu net de cinq francs soixante centimes deuxième classe. Ces deux numéros sont contigus et tiennent dans leur ensemble d'un côté au ruisseau de La Thèse et d'un autre côté au canal d'amenée du Moulin de Guiral.
44° Enfin une parcelle de terre labourable, située à St-Martin, figurant au dit cadastre sous le n° 1208 P. de la même section F, du plan, pour une superficie de vingt ares vingt centiares et un revenu net de douze francs douze centimes deuxième classe. Cette terre tient d'un côté à terre et pré de M. Combelles, par une pointe elle aboutit à la route par laquelle elle peut être desservie.
Tous les immeubles ci-devant désignés, situés aux lieux susdits, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Redon, canton de Puy-l'Évêque, arrondissement de Cahors, département du Lot, forment un corps de domaine dont le siège d'exploitation est au dit lieu du Suquet, ils appartiennent à la dite Marguerite SÉGOL, épouse divorcée du sieur Pierre VALADIÉ, requérant pour les avoir recueillis dans les successions de ses père et mère, décédés depuis fort longtemps, elle y habite seule.
Lotissement ET Mise à prix
Les immeubles ci-dessus désignés seront remis en vente sur la nouvelle mise à prix de quatre mille six cent soixante-sept francs en sus des charges, ci..... 4667 fr.
PAIEMENT DES FRAIS
Les frais de surenchère exposés au jour de la vente seront payés par l'adjudicataire en sus de son prix dans les dix jours de l'adjudication entre les mains de M. TASSART, avoué. Le montant de ces frais sera annoncé avant l'ouverture des enchères.
NOTA. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.
Pour extrait certifié sincère par moi, avoué, soussigné.
Cahors, le neuf juillet mil neuf cent quatre.
L'avoué surenchérisseur, Signé: A. TASSART.
Enregistré à Cahors le juillet mil neuf cent quatre folio case reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Le receveur, signé: LACHAISE

Étude de M. J. LOUBET
Avoué à Figeac
Successeur de M. VIVAL et MALRIEU

Vente sur Saisie immobilière

Adjudication fixée au Vendredi cinq août 1904, à neuf heures du matin, au Palais de Justice à Figeac, boulevard Labernade

Suivant procès-verbal de M. GENILLET, huissier à Lacapelle-Marival, en date des six et sept mai mil neuf cent quatre, dénoncé suivant exploit du même huissier en date du sept mai mil neuf cent quatre, le tout visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Figeac le neuf mai dernier vol. 117 N° 4 et 5 par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits.
Monsieur Louis BURGHIÈRE, négociant, demeurant à Rodez, place du Bourg (Aveyron), ayant M. LOUBET pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Figeac.

A fait saisir les immeubles ci-après désignés à l'encontre et au préjudice de:
Monsieur Baptiste MAZAC, négociant, demeurant à Leyme (Lot).
Débiteur saisi défaillant faute de constitution d'avoué sur la poursuite:

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES à vendre
TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

1° Un bois aujourd'hui pâture dit Labarthe portée à la matrice cadastrale de la commune de Leyme, section B N° 157 P. du plan, ayant une superficie d'environ un are quatre-vingt centiares, troisième et quatrième classes d'un revenu de quatre centimes;
2° Une pâture autrefois châtaigneraie dite Gravyroux portée à la matrice cadastrale de la commune de Leyme, section B N° 159 P. du plan, ayant une superficie d'environ trois ares, quatrième et cinquième classes d'un revenu de douze centimes;
3° Une maison sise au chef-lieu

de la commune de Leyme, portée section B N° 159 du plan, cinquième classe, revenu trente-trois francs soixante-quinze centimes.
Cette maison est construite en pierres de maçonnerie et couverte en tuiles de Puy-Blanc; elle est élevée sur cave, et comprend un rez-de-chaussée divisé en trois pièces, un premier étage et un galva, elle a quatre portes, dont trois à l'aspect du nord et l'autre à l'aspect du sud et est éclairée par sept fenêtres dont trois à l'aspect du nord, deux à l'aspect du sud et autres deux à l'aspect du couchant.
4° Une grange adossée à l'est de la dite maison non portée à la matrice cadastrale de la commune de Leyme, mais paraissant bâtie sur partie des N° 159 et 160 P. du plan cadastral; ce bâtiment de construction assez récente se compose d'une entrée et d'un atelier de menuisier au rez-de-chaussée, d'un grenier à fourrages au-dessus, il est construit en pierres de maçonnerie et couvert en tuiles plates, il a deux grandes portes et une fenêtre à l'aspect du nord, une autre porte au sud; au sud de la dite grange se trouve adossé un hangar construit en pierres et couvert en tuiles du pays, qui a sa porte au levant;
5° Un bois châtaigneraie aujourd'hui pâture et jardin dit Lavaysse porté à la matrice cadastrale de la commune de Leyme, section B N° 160 P. du plan, ayant une superficie d'environ huit ares, deuxième et troisième classes, revenu cinq francs soixante-quinze centimes;
6° Un pré dit Milan porté section B N° 169 du plan ayant une superficie d'environ quarante ares soixante centiares troisième et quatrième classes revenu cinq francs soixante-quinze centimes;
7° Une terre dite Camp de Souillac, portée section B N° 170 du plan ayant une superficie d'environ seize ares trente centiares première classe revenu cinq francs cinquante-quatre centimes;
8° Un pré dit aussi camp de Souillac porté section B N° 171 du plan ayant une superficie d'environ quatre ares cinquante-cinq centiares quatrième classe revenu trente-six centimes;
9° Une terre dite Frescaline portée section B N° 173 du plan ayant une superficie d'environ seize ares soixante-dix centiares première classe revenu cinq francs soixante-huit centimes;
10° Une pâture dite Lascompes ou Garrissal portée section A N° 497 P. ayant une superficie d'environ dix-huit ares trente-cinq centiares deuxième classe revenu un franc dix centimes;
Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Leyme canton de Lacapelle-Marival département du Lot.

Il seront vendus tels qu'ils se pourvoient et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions dressé par M. LOUBET, avoué poursuivant pour parvenir à la vente des dits immeubles a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

La publication du dit cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac le premier juillet mil neuf cent quatre et le jugement qui a donné acte de la lecture et publication du dit cahier des charges a fixé l'adjudication des dits immeubles à l'audience des criées du vendredi cinq août prochain.

En conséquence, il sera procédé le vendredi cinq août mil neuf cent quatre à l'audience des criées du dit tribunal, au palais de justice à Figeac boulevard Labernade, à neuf heures du matin, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés sur le lotissement et les mises à prix ci-après.

Les frais de poursuite de vente viendront en diminution de prix d'adjudication et seront payables par l'adjudicataire du plus fort lot.

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

Les immeubles dont la désignation précède seront mis en vente en trois lots composés de la manière suivante et sur les mises à prix ci-après.
Le premier lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros un, deux, trois, quatre et cinq.
La mise à prix de ce lot sera de douze cents francs, ci..... 1200 fr.

Le deuxième lot comprendra les immeubles portés à la dite désignation sous les numéros six, sept, huit et neuf.
La mise à prix de ce lot sera de huit cents francs, ci..... 800 fr.

Le troisième lot comprendra l'immeuble porté à la dite désignation sous le numéro dix.
La mise à prix de ce lot sera de cent francs, ci..... 100 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable.
Figeac le cinq juillet mil neuf cent quatre.

J. LOUBET
Avoué

Pour tous renseignements s'adresser à M. LOUBET, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Labernade, qui, comme tous ses confrères exerçant près le Tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire,